

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 580 – MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 3
RUE DES BONS ENFANTS– LSO - A L'ASSOCIATION CENT POUR UN
VENDEE OUEST**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation
d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition d'un logement situé
au 3 rue des Bons Enfants (étage) - 85100 Les Sables d'Olonne, d'une surface
de 35 m² avec l'association « Cent pour Un Vendée Ouest », dont le siège
social est situé 6 rue Léo Lagrange – Olonne sur Mer – 85340 Les Sables
d'Olonne, du 1^{er} Août au 31 Décembre 2022.

Article 2 : De consentir la mise à disposition du 1^{er} Août au 31 Décembre
2022, à titre gratuit. Les fluides (eau, électricité) sont à la charge de
l'association.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre
compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de
cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de
l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de
sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La
juridiction administrative compétente peut également être saisie par
l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le **28 JUL. 2022**

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint